



Convention du 6 février 2012 sur l'engagement volontaire des acteurs professionnels et des partenaires institutionnels de la collecte et du recyclage des papiers de bureau

Convention entre le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et les organisations représentatives : l'ACFCI, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, l'AMF, Association des Maires de France, EcoFolio, l'éco-organisme agréé de la filière papiers graphiques, FEDEREC, FÉdération Des Entreprises du RECYclage, la FEP, Fédération des Entreprises de Propreté, la FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, le Réseau Alliance Papier, REVIPAP, groupement français des papetiers utilisateurs de papiers recyclables, le SNPI, Syndicat National des Professions de l'Immobilier



Sommaire

I- Le contexte national

II- Synthèse des verrous identifiés

III- La contribution aux enjeux de développement durable

IV- Engagements des signataires

 Tronc commun

 Par signataire

V- Mise en œuvre des engagements

Annexe

- Glossaire

I) Le contexte national

I-1 Contexte institutionnel :

Le Grenelle de l'environnement a engagé la France sur la voie de l'économie verte et du développement durable. Les principales mesures en lien direct avec les papiers de bureau, en tant que produit consommé et en tant que déchets sont les suivantes :

- L'Etat, par la circulaire du 3 décembre 2008, s'est engagé à l'exemplarité au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics. Les fiches n°3 (Papier) et n°10 (Déchets) établissent des objectifs quantifiés en matière de réduction de la consommation de papier bureautique, d'achat, et de tri des déchets.
- La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010 à 2013 : identifie 9 défis prioritaires, le premier porte sur la « consommation et production durables » avec la promotion de l'utilisation de matériaux issus du recyclage.
- Le Grenelle a retenu un objectif de recyclage de 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises (hors BTP, hors agriculture, hors IAA et hors activités spécifiques).
- La démarche Filières vertes a identifié le gisement des papiers de bureau non recyclés comme suffisamment important et porteur de développement de nouvelles activités pour justifier d'une action spécifique, visant à renforcer la synergie et l'impact des initiatives déjà menées.

Parallèlement, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a mené depuis plusieurs années des travaux sur la consommation responsable, sur l'élaboration d'un guide pratique de prévention et de précollecte des papiers de bureau, en concertation avec les différents acteurs de la filière.

Un groupe de travail, piloté conjointement par le Ministère de l'Ecologie de Développement Durable des transports et de Logement (MEDDTL) et l'ADEME, a, dans ce contexte, été constitué début 2011. Il regroupe l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur du recyclage : pré-collecte, collecte et tri, négoce, recyclage aval, dont l'éco-organisme EcoFolio en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs dans le secteur des papiers générant des déchets pris en charge par les collectivités.

Le groupe s'est donné les ambitions suivantes :

- obtenir la mobilisation de tous les acteurs concernés pour définir de façon concertée des objectifs de collecte pour recyclage à atteindre à l'horizon 2015.
- devenir un lieu privilégié d'échange et de retour d'expérience, sur les meilleures pratiques à tous les stades de la chaîne de valeur (information du détenteur, pré-collecte, collecte, tri, recyclage, etc...)
- mettre en place le suivi et l'évaluation des démarches engagées par les acteurs concernés pour atteindre les objectifs visés à fin 2015..

La rédaction de la présente convention a été portée par ce groupe.

Lors des Assises des déchets à Nantes (septembre 2011), la ministre du développement durable a annoncé « *la mise en place d'accords de branche pour la prévention et le recyclage des déchets comme les papiers de bureau ou les cartouches d'encre* »

I.2- Contexte technico-économique

Dans leur ensemble, les déchets de papiers de bureau constituent un gisement important insuffisamment mobilisé et valorisé avec moins de 45 % de collecte pour recyclage. **Pour un gisement estimé à plus de 900 kt (estimation 2009), plus de 500 kt ne seraient pas collectées séparément et donc pas recyclées¹.**

Les papiers de bureau mis en marché en France sont consommés à près de 25% par les ménages et à un peu plus de 75% par les entreprises. Lorsqu'ils deviennent déchet, près de 65 % se retrouvent dans le « circuit municipal », appellation qui désigne les circuits de collecte, séparées ou non, mis en place par les collectivités.

Au sein de ce circuit municipal, le taux de collecte pour recyclage de ces déchets de papiers de bureau est estimé à 15 % soit 100 kt sur 650 kt pris en charge par les collectivités². Ces déchets de papiers de bureau sont très majoritairement recyclés en mélange avec les journaux, revues et magazines (catégorie 1.11 de la nomenclature européenne des sortes de papiers).

La maîtrise de l'approvisionnement en fibres cellulosiques de récupération est un enjeu stratégique pour l'industrie papetière dans son ensemble. Les fibres blanches contenues dans les papiers de bureau recyclés sont utilisées pour les papiers impression écriture mais aussi dans les papiers pour hygiène et certains papiers d'emballages. Depuis la fin des années 1990, la demande extérieure croissante a rendu ces marchés plus volatiles. Cela se traduit ponctuellement par des pénuries engendrant des ralentissements, voire des arrêts de production de certaines usines, alors même que la collecte progresse. Dans certains cas, des papeteries n'ont plus offert les conditions de solvabilité nécessaires aux entreprises de tri et négoce prêtes à leur céder ces matières. Il s'agit donc d'identifier des modalités contractuelles permettant de sécuriser, en volume et en prix, les approvisionnements d'usines qui représentent des investissements de grande ampleur.

I.2.1- Consommation des papiers de bureau :

La consommation des papiers de bureau peut être approchée de différentes manières : par type de produit mis en marché, par type d'utilisateurs (ménages, entreprises), mais avec des marges d'incertitudes assez importantes du fait des très nombreux usages et périmètres concernés, des phénomènes d'archivage ou de déstockage...

L'étude menée par l'ADEME³ permet d'estimer qu'un employé de bureau consomme environ 60 kg / an de papier, dont environ les 3/4 sont constitués de papiers bureautiques (le reste se répartissant entre documents publicitaires, presse, livres, etc.).

Le cas des ramettes

En France, le marché de la ramette A4 et A3 est estimé à 600 000 tonnes an³. Ainsi la ramette de format A4 est depuis plusieurs années un produit de masse. Dans le même temps, des imprimeries voient leurs volumes d'activité diminuer. En effet, l'une des évolutions de consommation de papier se caractérise par :

- la baisse des papiers imprimés par les émetteurs (envois en nombre, prospectus, lettres...)
- le maintien voire le développement modéré, de l'impression par les récepteurs : sur le lieu de travail, à la maison, notamment à partir de documents reçus par voie électronique. Ces impressions « bureautiques » font appel en majorité à du papier A4.

¹ source COPACEL et EcoFolio 2010

² Source EcoFolio

³ source Etude Actualisation 2009 des flux de produits graphiques en France Rapport final

décembre 2010 – Sereho pour ADEME .p.44 le gisement « est essentiellement constitué de ramettes A3 et A4 dont le marché total est estimé à 600.000 tonnes en 2009 contre 734.000 tonnes en 2007 et 700.000 tonnes en 2004 (y compris les courriers de gestion sur ramette). Selon les panels GFK et les distributeurs de papier, environ 85 à 88% de ce tonnage sont consommés en papier de 80g/m2 et 95% en format A4. La part du recyclé, en 75g/m2 ne représente en 2009 qu'environ 5% du tonnage total.

Dans les pays latins (France incluse), les acheteurs restent très attachés à du papier blanc, voire très blanc (indice > à 140 CIE), même pour les usages courants de reprographie dans les bureaux. Bien que le recyclé puisse atteindre des niveaux de blancheur proche de la pâte vierge, il reste globalement plus difficile et coûteux d'obtenir un niveau conforme aux prescriptions des acheteurs, qui mettent la barre très haut. Ainsi la ramette recyclée ne décolle pas au delà des 5% de part de marché³, même dans la commande publique d'Etat. On continue à voir des appels d'offres où est indiqué en caractère gras le niveau de blancheur requis. Par le passé, des qualités médiocres de papier recyclé ont posé des problèmes aux utilisateurs et ont dégradé l'image du recyclé aux yeux des acheteurs⁴.

Du fait de cette faible demande pour le A4 recyclé, les volumes correspondants restent modestes et les prix unitaires à la ramette s'en ressentent. Le recyclé n'est pas encore arrivé à « percer », hormis auprès d'une clientèle très sensibilisée.

I.2.2- Collecte et traitement des papiers de bureau

Schématiquement, nous pouvons distinguer 4 types de détenteurs et de situations de collecte :

- les sites tertiaires mono-occupant de grande taille (en ordre de grandeur, plus de 250 salariés ou agents dans le même bâtiment) ;
- les sites tertiaires multi-occupants,
- les sites tertiaires isolés, les PME des zones d'activité ;
- le tertiaire très diffus, de centre ville, desservis en grande majorité par la collectivité en charge du service public de gestion des déchets (les « assimilés » aux ménages).

Sites tertiaires mono-occupant de grande taille (>250 personnes dans le même bâtiment) :

Le gisement déjà capté est estimé à environ 200 kt. Ce gisement est relativement bien couvert par l'offre commerciale des collecteurs privés. Les prestataires privés ont démarché ces sites, dont les personnels effectuent le tri.. Des prestations spécifiques s'ajoutent à la collecte quotidienne : destruction de données confidentielles, déstockage d'archives...

Sites tertiaires multi-occupants,

Dans le cas d'un immeuble de bureau avec plusieurs occupants, c'est souvent une société privée qui gère le marché de gestion des déchets pour l'immeuble entier. Certaines entreprises peuvent trier les déchets de leurs étages, mais en l'absence de solution commune d'évacuation, ce geste de tri sera vain, tant que l'ensemble de l'immeuble n'est pas desservi par une collecte séparative

Sites tertiaires isolés, les PME des zones d'activités :

Les sites tertiaires isolés peuvent être situés dans des ZAC à dominante industrielle ou en zone rurale et ne pas bénéficier d'une offre privée de collecte des papiers. Idem pour les PME et administrations de quelques dizaines de salariés. Chaque collectivité exerçant la compétence « collecte » fixe des règles définissant les déchets « assimilés » dans ses collectes ; en fonction des besoins locaux, certaines ajoutent des bacs de collecte sélective pour les administrations et établissements scolaires. En cas d'absence d'initiative privée économiquement acceptable, de nombreuses collectivités desservent des établissements tertiaires ou administratifs générant d'importantes quantités de papiers de bureau.

Des initiatives relevant souvent de l'économie sociale et solidaire se sont créées dans certaines régions ou métropoles françaises. Elles proposent des services de collecte et de recyclage à ces sites.

Le tertiaire très diffus, notamment de centre ville

⁴ « Dans le passé, l'introduction du papier recyclé sur le lieu de travail a été entravé par des complications techniques : qualité médiocre, prix élevé et disponibilité limitée. » site http://www.papiers-discount.com/papier-recycle-c-84_89.html

De nombreuses activités exercées en libéral, des TPE, sont situées dans des immeubles d'habitation. Selon le contexte, les papiers de bureau se retrouveront dans le bac de collecte séparative (papiers et emballages) ou bien dans le bac d'ordures ménagères résiduelles.

D'une manière générale, des marges de progrès existent pour l'ensemble des sites décrits ci-dessus.

La cible prioritaire visée par la présente convention est constituée par l'ensemble des flux issus des « autres sites générateurs » évoqués ci-dessus.

I.2.3 Tri des papiers

Centres de tri industriels dédiés aux papiers-cartons

Alimentés par les plus importantes collectes, ces centres de tri sont souvent dédiés à plusieurs catégories de déchets d'activités économiques, dont les papiers de bureau. Le tri des collectes de papiers de bureau se fait soit au sol (extraction des cartons, papiers colorés et déchets non papiers), soit sur convoyeurs de tri. Le papier récupéré sera en général classé selon les catégories définies par la norme EN-643, avant revente aux usines utilisatrices ou négoce sur les marchés internationaux.

Ces centres de tri disposent des équipements, des compétences, et d'une capacité résiduelle permettant d'absorber les tonnages supplémentaires de papiers de bureau objet de la présente convention (source : Enquête Federec 2011).

Il existe aussi quelques centres de tri de plus petite taille, gérés par des structures de l'ESS.

Centres de tri « emballages + papiers » recevant les collectes municipales (collectivités)

A partir du flux entrant le plus courant, composé d'emballages ménagers et de papiers collectés en mélange, la qualité de papier produite par ces centres de tri (conçus à une époque où il n'existait aucune incitation à la collecte des papiers de bureau) est très majoritairement du 1.11 (norme EN 643), ce qui correspond à un mélange de journaux, de magazines, de prospectus et divers papiers. Alors que dans cette collecte séparative, l'ensemble des papiers représente souvent plus de 50 % du flux, il ne fait que rarement l'objet d'un tri industriel par sorte. On estime que le papier bureautique est présent en moyenne à hauteur de 8 % dans la sorte papetière 1.11⁵ revendue aux repreneurs ou aux papetiers. En complément, et de façon non quantifiée, des papiers de bureau se retrouvent également dans les refus de tri, ou encore dans une sorte papetière 1.02 souvent dénommée 'gros de magasin', composée de papiers mêlés. Sur les plus importants centres de tri, des expérimentations sont menées pour valider l'intérêt économique et la faisabilité (y compris par tri optique) de sortir le papier blanc, dès lors que son taux de présence excède 8% du flux de papier de type 1.11. Des projets de R&D sont menés en partenariat avec le leader français des machines de tri optique.

I.2.4 – Recyclage des sortes de papiers bureautiques

Le papier bureautique, correspondant notamment aux sortes 2.05 et 2.06 de la norme EN643, est constitué majoritairement de fibres blanches, aptes à être réincorporées dans différentes applications papetières nécessitant de la fibre blanche (papier graphique, hygiène et sanitaire ou « tissue », emballage).

Alors que la France, du fait de sa position de plateforme d'échanges au sein de l'Europe, est globalement exportatrice de ces sortes, le marché européen a été ces dernières années marqué par de vives tensions causant aux industriels français des problèmes d'approvisionnement et occasionnant un recours aux importations.

Ainsi, à l'échelle nationale, le taux d'utilisation de papiers de récupération dans les usines produisant des sortes « impression-écriture » (autres que presse), est de 11,2 % en 2010.

⁵ les « sortes papetières » mentionnées ici font référence à des qualités de papiers triés et conditionnés conformément à la norme EN643.

Ceci est conforme à la moyenne européenne observée par le CEPI (« other graphic papers : 10 % de taux d'utilisation de fcr), mais de très loin inférieur au taux moyen de 60% constaté dans l'ensemble des industries du papier carton en France.⁶

II- Synthèse des verrous identifiés

Les signataires, réunis au sein du groupe de travail « papiers de bureau » ont listé les principaux verrous spécifiques faisant obstacle au développement économique spontané de la collecte et du recyclage des papiers de bureau, au delà des initiatives déjà engagées :

- Dilution de responsabilité et difficultés de coordination des démarches dans les immeubles tertiaires multi-occupants ;
- Absence de communication « nationale » d'envergure, incitant à trier les papiers sur le lieu de travail et en particulier au bureau ;
- Manque de clarté des définitions de certaines sortes de déchets de papiers collectés (« papiers de bureau », « papiers bureautiques » par exemple), ne facilitant pas l'établissement de standards partagés et l'application de consignes de tri harmonisées
- Absence ou imprécision de données partagées et consolidées sur les collectes existantes et les quantités correspondantes ;
- Taux de présence encore faible des papiers de bureau dans la collecte sélective des ménages et assimilés du fait de consignes de tri anciennes ne ciblant que les « journaux revues magazines » - persistance de consignes négatives sur les enveloppes, papiers administratifs, persistance de craintes sur la confidentialité (malgré le développement de déchiqueteuses individuelles accessibles aux particuliers via la grande distribution)
- Manque d'incitation au tri dans les TPE et activités tertiaires soumises à la TEOM, - plutôt ressentie de leur part comme une charge « fatale » que comme une nécessaire contribution au maintien de la salubrité et de l'hygiène dans les espaces publics- dans l'attente de la généralisation de la part variable incitative en 2014 ;
- Attachement des acheteurs de papier à des niveaux de blancheur très élevés pour l'usage courant du papier ramette, ce qui ne permet pas au recyclé de bénéficier de volumes de commandes à même de le rendre compétitif en prix par rapport au papier ramette blanc classique.

Du fait de l'existence de ces verrous, il est observé :

- une faible élasticité des collectes face à la hausse des cours des matières : le fait que le papier récupéré se revende plus cher, ne suffit pas à déclencher mécaniquement une extension des collectes, car on constate trop de rigidité et de verrous à lever pour capter le gisement chez les détenteurs du tertiaire,
- une inertie des acteurs, qui ne permet pas de créer une véritable filière de collecte et de recyclage de ces papiers.

⁶ Source : données COPACEL 2010 : 5 276 kt de papiers-cartons récupérés, qui rentrent dans la fabrication de 8 830 kt de papier-carton produites en France.

III- La contribution aux enjeux de développement durable

Les signataires ont veillé à ce que la présente convention réponde et contribue aux 5 principaux enjeux de développement durable définis à l'échelle internationale :

- * La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

Toute tonne de papier détournée de la mise en décharge ou de l'incinération contribue positivement à cet objectif. Le bilan environnemental du recyclage du papier apparaît comme positif, comparé à ces exutoires, même si certaines données ressortant des analyses de cycle de vie conduisent à des résultats contrastés selon les critères étudiés.⁷

Sur la partie relative à la collecte, des solutions innovantes telles que la logistique inversée, pourraient encore améliorer le bilan environnemental des opérations de collecte, tri et recyclage.

- * La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Sur cet aspect, l'utilisation de papier récupéré apparaît comme contributif à une meilleure protection des espaces naturels, si on le compare au papier issu de forêt non certifiées. La certification des forêts est une autre réponse, actuellement elle ne couvre que 9% des forêts au niveau mondial. L'Ecolabel européen sur le papier n'établit pas de différence entre du papier fabriqué à partir de fibres vierges issues de forêts certifiées PEFC ou FSC, et du papier fabriqué à partir de fibres recyclées.

- * La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations

Le recyclage de ces nouveaux gisements aura un contenu en emploi supérieur à celui de l'élimination (stockage ou incinération) et apporte davantage de valeur ajoutée au territoire national.

Le maintien, voire le développement, d'unités de production de papier dans nos régions, contribue pleinement à ces objectifs, d'autant plus que souvent ces usines sont installées dans des zones rurales où l'emploi industriel et qualifié est rare.

- * L'épanouissement de tous les êtres humains

Le tri des déchets fait partie des moyens concrets d'impliquer nos concitoyens dans la préservation quotidienne de leur environnement.

A tous les maillons de la chaîne du recyclage, les différentes personnes mobilisées seront fières de contribuer à une nouvelle fabrication de produits papetiers recyclés, obtenus en grande partie par leur geste de tri.

- * Une dynamique de développement économique suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les papeteries françaises ont fait ces dernières années de nombreux efforts de mise en conformité réglementaire de leurs impacts environnementaux. Ainsi, nous avons à notre portée un outil industriel apte à valoriser ces flux additionnels tout en garantissant une réduction avérée des principaux impacts du recyclage (rejets dans l'eau, l'air et valorisation des boues de désencrage).

⁷ « Bilan environnemental sur les filières de recyclage : l'état des connaissances ACV » – ADEME, mai 2002

IV- Engagements des signataires

IV.1 Objectif commun

Les signataires, considérant :

- les éléments de contexte décrits ci-dessus, en particulier le constat partagé selon lequel, faute d'une démarche commune dans un cadre concerté, les progrès de la récupération et du recyclage des papiers de bureau, particulièrement des papiers bureautiques, restent limités, trop lents et insuffisants à cours terme,
- la volonté commune des parties de contribuer au développement de la société de recyclage voulue par l'Union Européenne et le Grenelle de l'Environnement, en prenant soin de concilier le respect du principe de proximité s'appliquant aux déchets et le principe de la libre circulation s'appliquant aux produits et marchandises,

s'accordent en conséquence à conjuguer leurs efforts pour atteindre l'objectif suivant :

Définir et mettre en place les moyens de mobiliser et valoriser, à l'horizon de la fin de l'année 2015, un flux additionnel de 200 000 tonnes par an de papiers bureautiques issus de bureaux, dans des conditions d'efficacité économique et environnementale permettant prioritairement le maintien et le développement de la filière française de recyclage des papiers et cartons.

Dans leurs relations contractuelles relatives à ces nouvelles activités de collecte, de tri, de rachat de papiers bureautiques, les signataires s'engagent à appliquer les principes suivants :

- développer une approche concertée et territoriale entre acteurs du fait des importants efforts de coordination nécessaires à l'exploitation des gisements visés,
- mettre en œuvre des modèles de coopération ou de symbiose industrielle permettant :
 - de conjuguer économie de marché et développement de boucles courtes,
 - d'apporter des garanties d'approvisionnement des papeteries implantées en France et de reprise pour les collecteurs/trieurs.

Ces principes seront approfondis par le Comité de suivi de la convention (voir chapitre 5).

IV-2 Engagements par signataire

A titre de contribution spécifique à l'atteinte de l'objectif commun, les signataires prennent, au nom de chacune des structures et organisations professionnelles qu'ils représentent, les engagements exprimés ci-dessous.

La FEP, Fédération des Entreprises de Propreté, s'engage à :

- Intégrer dans le cadre de ses actions de formation et dispositifs d'accompagnement au développement durable, un module spécifique portant sur les enjeux de la collecte et du recyclage des papiers de bureau.
- Réaliser et à mettre à disposition des entreprises de propreté, des outils de sensibilisation à destination des agents de propreté œuvrant, spécifiques à la pré-collecte des papiers de bureau.
- Informer les donneurs d'ordre publics et privés du rôle des entreprises de propreté dans la pré-collecte des papiers de bureau en vue de leur collecte et de leur recyclage.
- Assurer la visibilité de la présente Convention d'engagement volontaire auprès des entreprises de propreté et de faciliter leur adhésion à cet engagement.
- Identifier les acteurs locaux publics et privés intervenant sur la collecte et le recyclage des papiers de bureau et inciter les entreprises de propreté à se rapprocher de ces acteurs.
- Promouvoir la mise en place de certificats de recyclage (poids de papiers recyclés) aux détenteurs initiaux des papiers de bureau.

L'ACFCI, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, s'engage à :

- Mettre à disposition des chambres de commerce et d'industrie et des entreprises ressortissantes des CCI les moyens d'information et de sensibilisation susceptibles d'inciter les responsables de CCI et d'entreprises à mettre en œuvre dans leurs locaux de nouvelles démarches de précollecte des papiers de bureau en vue de faciliter leur recyclage.

Le SNPI, Syndicat National des Professions de l'Immobilier, s'engage à :

- Diffuser la convention d'engagement volontaire à ses adhérents syndics de copropriété et gestionnaires aux fins de leur permettre de sensibiliser et d'inciter les propriétaires de locaux hébergeant des activités de bureau à l'aménagement des moyens adaptés à faciliter la précollecte et l'évacuation des papiers de bureau.

L'AMF, Association des Maires de France, s'engage à :

- diffuser la convention d'engagement volontaire auprès des ses adhérents, communes et groupements de communes,
- inciter les communes et leurs groupements à utiliser du papier recyclé et à limiter les exigences de blancheur dans le cadre de leurs achats, dans le respect du Code des marchés publics,
- sensibiliser les communes à l'intérêt d'une collecte sélective et d'un tri des papiers de bureau, pour leurs propres services et pour les habitants desservis par le service public d'élimination des déchets ménagers qu'elles organisent.

EcoFolio, l'éco-organisme agréé de la filière papiers graphiques, s'engage à :

- proposer, dans le cadre de son réagrement, un soutien financier spécifique aux collectivités locales pour le recyclage des papiers bureautiques,
- accompagner les collectivités locales mettant en œuvre ou souhaitant mettre en œuvre des solutions de collecte ou de tri appropriées pour le recyclage des papiers de bureau par mise à disposition d'outils de communication, d'éléments de cadrage juridique, d'accompagnements financiers à l'expérimentation de nouvelles modalités d'organisation opérationnelles et de partage de bonnes pratiques et retours d'expérience.

FEDEREC, FÉdération Des Entreprises du RECyclage, s'engage à :

- Intensifier les efforts de collecte séparative du gisement de papiers de bureau.
- Assurer la transformation de ces papiers de bureau collectés en une matière première conforme à la norme européenne EN 643 et aux spécifications de l'industrie papetière, en particulier pour les papiers bureautiques (*voir annexe*).
- Assurer, à la demande des collectivités locales, la reprise et le tri/affinage/contrôle/conditionnement des papiers collectés, en vue d'en extraire les papiers bureautiques.
- Privilégier, dans des conditions de marché compétitives et sécurisées, définies contractuellement avec les entreprises papetières consommatrices de matières premières de récupération, un approvisionnement de proximité des usines localisées en France.
- Assurer la traçabilité, et fournir des certificats de recyclage aux détenteurs initiaux des papiers de bureau.

La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, s'engage à :

- Intensifier les efforts de collecte, tri et recyclage du gisement de papiers de bureau et sensibiliser les collectivités locales à cette démarche dans le cadre des relations contractuelles.
- Assurer la transformation de ces papiers de bureau collectés en une matière première conforme à la norme européenne EN 643 et aux spécifications de l'industrie papetière, en particulier pour les papiers bureautiques (*voir annexe*).
- Privilégier, dans des conditions de marché compétitives et sécurisées, définies contractuellement avec les entreprises papetières consommatrices de matières premières de récupération, un approvisionnement de proximité des usines localisées en France.
- Assurer la traçabilité, et fournir des certificats de recyclage aux détenteurs initiaux des papiers de bureau.

Le Réseau Alliance Papier s'engage à :

- Privilégier les circuits courts entre les territoires de collecte de papiers de bureau de ses membres et les installations consommatrices.
- Inciter au tri à la source et/ou à une action de sur-tri permettant d'offrir un gisement affiné et qualitatif aux papetiers recycleurs
- Développer l'offre d'insertion sur l'activité de collecte et de tri des papiers de bureau, notamment dans le cadre des marchés publics
- Mutualiser, partager et développer les savoir-faire issus de ses membres dans l'optique d'augmenter la captation, en vue de leur recyclage, des flux de papiers de bureau auprès de ses clients actuels et futurs.

REVIPAP, groupement français des papetiers utilisateurs de papiers recyclables, s'engage à :

- Reprendre et recycler dans les installations de ses adhérents, dans les conditions contractuelles définissant notamment les spécifications techniques à respecter, toutes les quantités de papiers bureautiques proposées par les entreprises de collecte et de tri, dans le cadre de cette convention.
- Rechercher, en participant le cas échéant à la mise en oeuvre d'actions spécifiques de Recherche et Développement, les moyens propres à adapter les capacités françaises de recyclage à l'augmentation progressive de la mobilisation des papiers de bureau.
- Rechercher les moyens d'obtenir une réduction constante des impacts environnementaux des procédés de recyclage des papiers de bureau consommés.

Par ailleurs, les pouvoirs publics, s'engagent à favoriser et soutenir l'action des organismes signataires de la façon exprimée ci-dessous.

Les pouvoirs publics, représentés par le MEDDTL et l'ADEME s'engagent à :

- Développer la place du papier recyclé dans la commande publique de l'Etat, en particulier du papier bureautique de type « ramette »
- Etudier l'opportunité d'introduire une obligation de tri des papiers pour les « gros producteurs », au delà d'un seuil de production annuel à déterminer,
- Amplifier la communication pour le geste de tri sur le lieu de travail et le recyclage du papier, par exemple via une circulaire adressée aux administrations de l'Etat.
- Soutenir, dans le cadre des dispositifs d'aide en vigueur et dans la limite des moyens disponibles, les opérations d'étude, de démonstration ou de Recherche et Développement susceptibles de favoriser le développement d'une filière papiers de bureau performante.

IV-3 Participation des entreprises, administrations et autres structures volontaires

La présente convention prévoit, dès sa signature, que des entreprises ou différentes entités puissent manifester leur engagement individuel dans la démarche et à la décliner dans le cadre de leur propre activité.

Le Comité de suivi (cf. point 5) se chargera d'établir un système d'enregistrement et de validation des initiatives prises en déclinaison de la présente convention, permettant à chaque entité volontaire d'y déclarer son engagement et les actions mises en oeuvre, de façon visible.

V- Mise en œuvre des engagements

Afin d'atteindre l'objectif défini plus haut, les signataires s'engagent en outre, chacun pour les aspects qui le concernent, à participer aux travaux d'un Comité de suivi qui fera le point, sur une base au moins semestrielle, sur les actions engagées individuellement ou collectivement dans le cadre de la présente convention. Le Comité de suivi est mis en place dans les 3 mois suivant la signature de la convention et est animé conjointement par le MEDDTL et l'ADEME.

Une importante part des travaux consistera à suivre l'application des principes contractuels mis en oeuvre par les entités en charge de la collecte et du tri, l'éco-organisme et les papetiers afin d'atteindre l'objectif commun de 200 000 t supplémentaires collectées en 2015. Les parties prenantes concernées s'accordent sur les principes contractuels définis ci-après :

- organiser leurs relations contractuelles en privilégiant, chaque fois qu'il sera possible, des contrats de longue durée (à titre indicatif : 6 (six) années, (révisables au terme de 3 (trois) années) garantissant l'exécution des engagements souscrits et comportant des conditions d'établissement de la valeur du « produit à recycler » et des clauses d'indexation, claires et objectives ;
- inclure systématiquement des clauses comportant l'engagement d'information des parties contractantes sur la destination finale des produits, à savoir leur recyclage dans des conditions environnementales et sociales conformes aux exigences réglementaires en vigueur ;
- prévoir la délivrance de certificats de recyclage, validés dans le cadre d'une chaîne de contrôle ;
- privilégier systématiquement le recyclage de proximité et rechercher les solutions propres à sa mise en œuvre. En particulier, l'intégrer dans les critères de choix des partenaires et en faire mention dans les contrats comme un objectif à atteindre.

Sans préjuger de l'émergence d'autres priorités, il est proposé que le comité de suivi axe ses autres travaux sur les thèmes suivants :

- Technique : recensement et description des pratiques opérationnelles ou expérimentales (modes de collecte, de tri, de recyclage, etc.) afin d'identifier les facteurs de succès et les obstacles à surmonter.
- Economique : mise en place de méthodes et moyens de suivi des coûts en vue de leur optimisation ; étude des dispositifs de couverture des risques d'impayés, de garantie d'écoulement des matières.
- Environnemental : mesure et minimisation des impacts .
- Communication : modes d'information et de sensibilisation des acteurs.
- Réglementation et fiscalité : évolutions souhaitables au plan européen, national ou local.
- Observation des résultats : sur la base d'une évaluation de la situation de départ (état de la collecte et du recyclage des papiers de bureau à fin 2011), le comité de suivi s'attachera à la mise en place d'indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements, et concernant notamment la comptabilisation des quantités supplémentaires de papiers bureautiques valorisées au regard de l'objectif quantifié de la démarche.

Utilisation et mise en valeur de la présente convention par chacun des signataires :

Les signataires peuvent faire mention de leurs engagements et de leur participation à la présente convention, sachant que dans leurs propositions commerciales, les entreprises adhérentes ne peuvent en aucun cas y faire référence comme valant accréditation ou labellisation de leurs propres activités.

Fait à Paris en 11 exemplaires, le 6 février 2012

Pour le MEDDTL, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des
Transports et du Logement,
La ministre, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Pour l'ADEME, Agence de la Maitrise de l'Energie et de l'Environnement
François LOOS, Président

Pour l'ACFCI, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie
Philippe DUTRUC, Vice-Président

Pour le SNPI, Syndicat National des Professions de l'Immobilier,
Alain DUFFOUX, Président
Représenté par Anne-Catherine POPOT

Pour la FEP & Services Associés, Fédération des Entreprises de Propreté
Patrick LEFORESTIER, Président

Pour l'AMF, Association des Maires de France
Denis MERVILLE, maire de Sainneville-sur-Seine, vice-président de l'AMF et
président de la commission environnement et développement durable

Pour EcoFolio, l'éco-organisme de la filière des papiers graphiques,
Géraldine POIVERT, Directrice Générale

Pour FEDEREC, Fédération Des Entreprises du RECYclage,
Bernard ROTHE, Président de la Branche Papiers-Cartons

Pour la FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de
l'Environnement,
Vincent LE BLAN, Délégué Général

Pour le Réseau Alliance Papier,
Eric CHALLAN BELVAL, Président

Pour REVIPAP, groupement français des papetiers utilisateurs de papiers
recyclables,
Isabelle BOCCON-GIBOD, Présidente

Annexe 1

GLOSSAIRE

Papiers issus de bureaux : ensemble des papiers consommés et rejetés par une entreprise ou une administration. Ils représentent pour 2009 un flux total d'environ 1,2 Mtonnes dont environ 47% sont constitués de papiers de ramettes A3 et A4, et près de 17% sont constitués d'articles façonnés et d'enveloppes. Ce flux n'englobe pas les papiers issus d'opérations de désarchivage.

Papiers de bureau : ensemble des papiers et articles de papeterie destinés principalement aux activités de bureau mais pouvant être utilisés par les particuliers, dont les papiers bureautiques neufs (feuilles A4 ou A3 fabriquées à partir de papier graphique destiné à l'impression et l'écriture).

Papiers bureautiques usagés : ils correspondent à la catégorie 2.05 ou 2.06 de la norme EN 643 ; ce sont des papiers bureautiques usagés susceptibles d'être incorporés dans la fabrication de papiers et cartons nécessitant de la fibre blanche. Ils sont généralement produit à l'issue d'une opération de tri (plus ou moins poussées), contrôle de la qualité et de conditionnement (en balles).